Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-104 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la lettre du 16 mars 2018 par laquelle le président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, au profit de la société Citallios ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments présentés, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), par la société Citallios réceptionnés respectivement les 13 octobre 2017 et 31 janvier 2018 par le guichet unique du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), enregistré sous le n°75 2017 00181, concernant le projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis conjoint de l'autorité environnementale sur les trois procédures relatives au projet et le mémoire en réponse du porteur de projet ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n° 2018-108 du 2 juillet 2018 portant ouverture, du vendredi 14 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus, d'une enquête publique environnementale unique préalable :

- à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1er juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire)

en vue de la réalisation du projet de Z.A.C. Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu les insertions dans la presse (dans Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement les 29 août 2018 et 28 août 2018 pour la première parution et, le 18 septembre 2018 pour le rappel) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire d'Asnières-sur-Seine le 14 mai 2019 ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par deux procès-verbaux de constat d'huissier en date des 31 août 2018 et 17 octobre 2018 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le vendredi 14 septembre 2018, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les deux actes d'huissier valant notification aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire, en date du 30 août 2018 ;

Vu le rapport rendu le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'enquête parcellaire et à l'enquête au titre de la loi sur l'eau ;

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête relative à l'autorisation préalable à l'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la délibération n°2019/S01/021 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 14 février 2019 valant déclaration de projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu le courrier du 25 avril 2019 du président de l'EPT Boucle Nord de Seine demandant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;

Considérant qu'il est d'utilité publique de permettre la réalisation de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine dont les objectifs sont de favoriser l'émergence d'un nouveau quartier, de mener une politique de restructuration urbaine, économique et sociale afin de créer un secteur urbain en cohérence avec les projets alentours et de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de logements et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles de terrain afin de réaliser le projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, déclaré d'utilité publique au profit de la société Citallios ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, au profit de la société Citallios. Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société Citallios est autorisée à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la société Citallios, les parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, telles que désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur général de la société Citallios et monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 28 MAI 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON